

Particuliers

Porter plainte pour une escroquerie aux sentiments (THESEE)

[Accéder au Service en ligne](#)

Qu'est-ce que l'escroquerie aux sentiments ?

L'escroquerie aux sentiments est une infraction.

Cela consiste, pour un individu malveillant, à aborder une personne sur un service de communication en ligne et à lui exprimer des sentiments amoureux ou amicaux dans le but de lui soutirer de l'argent sous différents prétextes (exemple : dettes médicales, bancaires, etc.).

À quelles conditions est-il possible de déposer plainte ?

2 conditions cumulatives doit être remplies pour que vous puissiez déposer plainte sur ce téléservice :

La relation doit uniquement être virtuelle. Vous ne devez pas avoir rencontré l'auteur des faits
Une demande d'argent doit avoir été effectuée. Vous devez donc préciser la somme qui vous a été réclamée.
Néanmoins, **il n'est pas nécessaire qu'un versement et/ou qu'un encaissement ait eu lieu**

Si ces 2 conditions ne sont pas réunies, vous pouvez déposer plainte en vous déplaçant au commissariat ou à la gendarmerie de votre choix ou en écrivant au procureur de la République.

Attention

Seuls les majeurs peuvent déposer plainte sur le téléservice THESEE. Les mineurs peuvent uniquement effectuer un signalement.

Votre plainte doit être la plus complète possible afin que les enquêteurs puissent identifier l'auteur de l'infraction. Vous pouvez la compléter dans un **délai de 6 ans** à compter de la commission des faits.

Quelles sont les conséquences du dépôt de plainte sur THESEE ?

Dès que votre plainte est validée par les professionnels de ce téléservice, vous recevez une notice d'information dans votre espace personnel « Service-Public.fr ». Cette notice vous permet d'obtenir des renseignements sur les suites données à votre plainte, les aides dont vous pouvez bénéficier (exemple : assistance d'un avocat) et les moyens d'obtenir une indemnisation.

Vous êtes également informé en cas d'identification et d'interpellation de l'auteur des faits.

Comment déposer plainte sur THESEE ?

Ce téléservice peut être utilisé si vous êtes un **particulier** de nationalité **française ou étrangère**.

Vous pouvez déposer plainte **uniquement en votre nom propre et en indiquant votre identité**.

Vous devez obligatoirement vous authentifier avec FranceConnect.

Attention

Seules les personnes qui n'ont pas la possibilité d'utiliser FranceConnect (exemple : touristes étrangers) peuvent utiliser un compte Service-Public.fr



MAIRIE DE SOLENZARA

Piazza di a Meria
20145 - SOLENZARA

Lun - Ven : 8h > 12h 14h > 17h

04 95 57 40 05